



Région wallonne

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MODIFIANT L'ARRETE DU 6 AOÛT 1991 DÉCIDANT LA
RÉNOVATION DU SITE SAE/MC60 DIT « ANCIENS ETABLISSEMENTS FERRET »
À MOUSCRON ET FIXANT SA DESTINATION**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des
Transports;**

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de
l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés,
modifiés par le décret du 4 mai 1995 et notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1991 décidant la rénovation du site n° SAE/MC60 dit
« Anciens Etablissements Ferret » à Mouscron et fixant sa destination;

Considérant que l'Intercommunale I.E.G. a acquis les parcelles cadastrées section F
n° 933t7 et 933k7 faisant partie du périmètre du site;

Considérant le programme et le calendrier des travaux de rénovation présentés en
dates des 05.01.91 et 22/09/93 par l'I.E.G.;

ARRETE :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté de rénovation du 6 août 1991 est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 2

Le site composé des parcelles cadastrées section F n° 933h7, 933b7, 933s7, 933t7, 933k7, 942e,
946e, 944g, 945b2, 943e est destiné aux équipements communautaires et de services publics, à
l'exception des parcelles cadastrées section F n° 933b7 et 933h7 destinées à l'habitat. »

Article 2

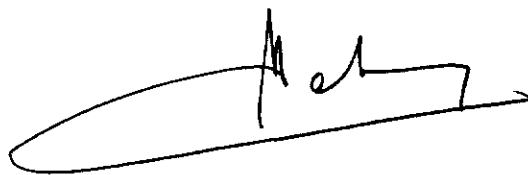
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le

13 NOV. 1997

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several smaller, connected strokes, all contained within a long, horizontal oval shape.

Michel LEBRUN.